

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

INCa  
Institut national du cancer

#### **Décision du 29 juin 2016 portant délégation de signature au sein de l'Institut national du cancer**

NOR : AFSX1630529S

Le président de l'Institut national du cancer,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1415-2 et suivants et D. 1415-1-1;

Vu le décret du 18 août 2014 portant nomination du directeur général de l'Institut national du cancer;

Vu le décret du 27 juin 2016 portant nomination du président du conseil d'administration de l'Institut national du cancer;

Vu la convention constitutive de l'Institut national du cancer approuvée par arrêté interministériel en date du 6 août 2013, et notamment son article 11;

Vu l'article 11 du règlement intérieur de l'INCa du 26 février 2016,

Décide:

M. Thierry BRETON, directeur général, est investi d'une délégation de signature aux fins de signer les actes ou documents suivants:

1. Dans le cadre de la commande publique l'ensemble des actes juridiques et actes matériels relatifs à la passation, à l'exécution, au suivi et à la reconduction des marchés (administratifs ou privés).

2. Dans le cadre de l'intervention:

- tout acte ou document afférent à l'allocation d'une subvention, notamment, signature et notification;
- des actes attributifs de subvention.

3. Dans le cadre des autres domaines:

- les opérations de gestion de toute nature et pièces administratives, comptables et financières s'y rapportant;
- les lettres d'embauche et contrats d'engagement, accords collectifs et affiliations auprès d'organismes sociaux et, plus généralement, tous les actes de gestion et d'administration du personnel;
- les baux, mises à disposition de locaux et tous documents y afférents ;
- de façon générale, tout acte ou document quel que soit sa nature ou son objet, notamment contrat, partenariat, décision, acte administratif.

La présente délégation prend effet à compter de sa signature et prend fin dès qu'un changement se produit soit dans la personne du délégant, soit dans celle du délégataire.

Elle est publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité et sur le site Internet de l'INCa.

Fait le 29 juin 2016, en trois exemplaires.

*Le président,*  
N. IFRAH